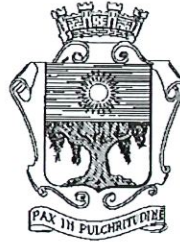


AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624\_\_06-DE  
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES DANS UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI

QUORUM : 14  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624\_\_06-DE  
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

VI – ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES DANS UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la lettre du 03 avril 2024 adressée aux Archives départementales des Alpes Maritimes

Vu le budget primitif,

Considérant que dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Considérant qu'il ressort que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Considérant que l'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Considérant que la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion des Alpes Maritimes qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) du Centre de Gestion du Nord.

Considérant que le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Considérant que le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord, bénéficiaire d'un agrément préfectoral, permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions ainsi que la confidentialité des documents qui y sont conservés.

Considérant qu'il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_06-DE  
Reçu le 19/06/2024



Considérant que la population de la commune de Beaulieu-sur-Mer est, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 3 830 habitants (INSEE)

Considérant que le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 787,50 euros TTC, conformément à la grille des contributions annexée à la convention.

Considérant qu'une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Considérant qu'une lettre d'intention d'adhésion, en date du 03 avril 2024, a été préalablement envoyée aux Archives départementales des Alpes Maritimes et que ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du CDG 59, ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_06-DE  
Reçu le 19/06/2024

